

RÈGLEMENT DU CONCOURS TRÉSOR

ARTICLE 1. ORGANISATEUR

La société Kellogg's Produits Alimentaires, SAS au capital de 5 124 000,00 euros, dont le siège est situé au 245 rue du Vieux Pont de Sèvres, 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 682 000 831, organise un concours intitulé « Trésor arrive sur TikTok » (ci-après le « Concours ») qui se déroulera du 26/06/2025 au 01/07/2025.

ARTICLE 2. DURÉE

Le Concours se déroulera exclusivement en ligne, sur la plateforme TikTok.

Il débutera le 26/06/2025 à 10h00 et se terminera le 01/07/2025 à 23h59 (heure de Paris).

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, modifier, annuler ou renouveler le Concours si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 3. PARTICIPATION

Le Concours est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine.

Les collaborateurs de la Société Organisatrice, leurs familles en ligne directe, ainsi que les prestataires ayant contribué au Concours en sont exclus.

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute fraude entraînera l'élimination immédiate.

Toute indication erronée, incomplète ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation. En cas d'exclusion d'un Participant, celui-ci se trouvera déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention de la dotation. La participation à ce Concours est strictement personnelle et nominative. Tout Participant autorise la Société Organisatrice à procéder à toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, les coordonnées ou la date de naissance des Participants.

ARTICLE 4. DIFFUSION DU CONCOURS & MODALITÉS DE PARTICIPATION

4.1. DIFFUSION DU CONCOURS

Le Concours sera annoncé via le réseau social TikTok sur le compte officiel **@tresor_de_kelloggs_fr**.

4.2. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au Concours, les participants devront :

1. A l'aide de son smartphone, se rendre sur la publication dédiée au concours sur le compte TikTok officiel de Trésor **@tresor_de_kelloggs_fr**.
2. Laisser un commentaire sous cette publication.
3. Mentionner deux amis dans ledit commentaire.

ARTICLE 5. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Un gagnant sera désigné par tirage au sort effectué le 02/07/2025 depuis le compte officiel TikTok **@tresor_de_kelloggs_fr**.

Nombre de gagnants : 1 gagnant pour l'ensemble du Concours.

Les résultats seront en DM depuis le compte TikTok **@tresor_de_kelloggs_fr**.

ARTICLE 6. DÉFINITION ET VALEUR DE LA DOTATION

6.1. DÉFINITION DE LA DOTATION

Le gagnant recevra un lot composé de 4 packs Trésor : 2 packs saveur chocolat-noisette et 2 packs saveur chocolat au lait.

6.2. REMISE DE LA DOTATION

Le gagnant sera contacté via message privé sur TikTok. Il devra confirmer son adresse postale dans un délai de 7 jours. En cas de non-réponse, le lot sera attribué à un autre participant.

6.3. PRÉCISIONS RELATIVES À LA DOTATION

La dotation ne pourra être cédée. La dotation ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du gagnant. Elle ne pourra donner lieu à la remise de leur contrevalet en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit. Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et/ou de caractéristiques proches. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 7. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve de l'ensemble des clauses du présent règlement dans son intégralité.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice. Tout Participant sera réputé avoir accepté la modification à compter de la date de sa mise en ligne.

La Société Organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du Concours pendant toute sa durée. La Société Organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ses décisions seront sans appel.

ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice se réserve le droit, pour quelle que raison que ce soit, de

modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Concours. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour cause de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Concours, à le réduire, à le prolonger, à le reporter ou à en modifier les conditions, ou qui priverait, même partiellement, les personnes de leur participation au Concours et/ou priveraient le gagnant de leur dotation. Aucune compensation financière ne pourrait être sollicitée par les Participants.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Concours, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Concours, et/ou en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Concours est perturbé par une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Concours.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

ARTICLE 9. DONNÉES PERSONNELLES

Les Participants sont informés que les données personnelles obligatoires les concernant enregistrées dans le cadre du présent Concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au Concours et ne seront utilisées, le cas échéant, que pour l'attribution des lots.

Dans le cadre du présent Concours, le responsable de traitement est la Société Organisatrice, tel que défini à l'article 1.

La Société Organisatrice collecte et traite les données personnelles des Participants (**prénom, nom, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone**) sur la base de l'article 6 (1) (b) du Règlement (UE) 2016/679 du parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« RGPD ») dans le but de prendre en compte la participation au Concours, contacter les gagnants à l'issue du Concours et procéder à la remise des prix.

Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Concours et ne seront pas utilisées à d'autres fins. Les données personnelles des Participants qui n'ont pas gagné seront supprimées après la fin du présent Concours et ne sont pas transmises à des tiers.

Ces données personnelles ne seront conservées que pour une durée strictement nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées.

Le Participant peut consulter la Politique de Confidentialité de la Société Organisatrice,

à tout moment, en consultant le lien suivant : https://www.kelloggs.ie/en_IE/privacy-notice.html

Conformément au RGPD, le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données personnelles le concernant. Il peut également demander la limitation et la portabilité de ses données. Le Participant peut exercer ces droits en contactant la Société Organisatrice (DataPrivacyOfficer@kellanova.com)

ARTICLE 10. LITIGES

En cas de désaccord, les parties s'efforceront de résoudre les litiges à l'amiable. À défaut, les tribunaux compétents seront ceux du ressort de Paris.

ARTICLE 11. DIVERS

11.1 NON-REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de participation au Concours, quels qu'ils soient (frais de connexion internet, etc.) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

11.2 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Concours est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice. À défaut, le Participant pourrait voir sa responsabilité civile et pénale engagée.

11.4. DEPÔT

Le règlement est déposé à <https://www.kelloggs.fr> > Nos actualités > Promotions et disponible sur le site officiel de la Société Organisatrice.

11.5. QUESTIONS

Toute question relative au Concours devra être adressée par écrit, dans un délai d'un (1) mois à compter de la clôture du Concours à l'adresse suivante :

Kellanova – Concours « Trésor »

245 rue du Vieux Pont de Sèvres – 92100 Boulogne-Billancourt